

Mairie d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent dix-neuf, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

le ans, né à département
 d le mois d mil
 d fils domicilié à département
 d et de département

Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil
 à département d fille domiciliée d

domiciliée à département d
 et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un

En présence d domicilié à
 département d âgé de profession d
 D domicilié à département
 d âgé de profession d
 D domicilié à département
 d âgé de profession d
 Et d domicilié à département
 d âgé de profession d

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi



Handwritten signature and flourish.

AN 1820.

ÉTAT CIVIL.—MARIAGES.

Mairie de *La Garde* Arrond: de Toulon,
Département du Var.

PAR NOUS
 séant à
 ment du Var
 Mariages dans
 pendant l'an mil
 premier et dernier
 feuilles.

Je Dés Signé

Fait à Toulon, le *Vingt* décembre mil huit
cent dix-neuf.

J. Auban
Maire